

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 novembre 2025
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ et Maxime METZ.

Absents excusés : Élodie HESTIN, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ

Procurations : Benoît SPITZ à Norbert RIESTER
 Élodie HESTIN à Caroline BAUMERT
 Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Didier METZ, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2025**

Le compte rendu est adopté à la majorité des voix : 12 voix pour – 3 abstentions

N° 1

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 8 QUARTIER CENTRAL 1^{ER} ÉTAGE

- Vu la délibération du 4 décembre 2023, en point divers, par laquelle les membres avaient pris connaissance des problèmes des logements communaux sis 4 rue des Prunes, 1er étage et 8 Quartier Central, 1er étage,
- Vu les rapports d'expertise présentés aux membres du Conseil lors de la séance du 1er février 2024 de deux logements,
- Vu la délibération du 16 mai 2024, en point divers, par laquelle M. le Maire présentait aux membres les études effectuées par le bureau d'étude Hélix pour les travaux à prévoir au 8 Quartier Central et 4 rue des Prunes et par laquelle le Conseil municipal sollicitait des devis pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération du 18 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal constitue la Commission communale « Travaux »,
- Vu le compte rendu de la Commission Travaux réunie le 27 novembre 2024,
- Vu la délibération du 5 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal décide de proposer à la locataire du logement sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage, la suppression de la chambre du duplex et de procéder à un avenant au bail en déduisant la surface de la chambre de 9,12 m² du loyer à compter du 1^{er} juin 2024, pour isoler la partie haute du duplex où se situe la chambre et précise qu'en cas de refus, une étude sera menée par la Commission Travaux pour réaliser les travaux d'isolation sur l'ensemble de la partie haute du duplex où se situe la chambre,
- Vu le retour de la locataire pour la réalisation des travaux d'isolation sur l'ensemble de la partie haute du duplex où se situe la chambre,

- Vu la délibération du 9 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal charge la Commission « Travaux » de se réunir pour les travaux à réaliser suite aux devis actualisés présentés par M. le Maire,
- Vu la délibération du 18 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de ne pas effectuer dans l'immédiat les travaux au logement sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage, une étude complémentaire pour la réalisation des travaux devant être réalisée par la Commission « Travaux », charge le Maire de solliciter des devis complémentaires pour les travaux d'électricité, chauffage, menuiseries, sol et peinture et de solliciter des devis supplémentaires pour les travaux d'isolation et placo,
- Vu le comparatif des devis présentés
- Vu le compte rendu de la Commission « Travaux » réunie ce jour à 18 h 30,
- Entendu les avis et remarques des membres de la Commission Travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux suivants au logement sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage : isolation, plâtrerie, remplacement fenêtre de toit, démolition, peinture intérieure, revêtement sols, fourniture et pose d'une porte intérieure, électricité et chauffage.
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise FUCHS SARL, sise 67210 VALFF, pour un montant HT de 20 982,00 €, pour les travaux de plâtrerie, d'isolation et de remplacement de fenêtre de toit,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise 67140 BARR, pour un montant HT de 5 369,00 €, pour les travaux de peinture intérieure,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise 67140 BARR, pour un montant HT de 2 485,84 €, pour les travaux de revêtement sols en PVC,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise HUFFLING, sise 67230 SERMERSHEIM, pour un montant HT de 3 950,00 €, pour les travaux de démolition,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise MENUISERIE JEHL ET FILS, sise 67600 EBERSHEIM pour un montant HT de 600,00 €, pour les travaux de fourniture et pose d'une porte intérieure,
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise BURGER, sise 67140 ANDLAU pour un montant HT de 870, 00 €, pour les travaux d'électricité,
- AUTORISE le Maire à signer le devis à intervenir pour les travaux de chauffage,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

13 voix pour – 2 abstentions

N° 2

LOCAUX POUR LA CLASSE SUPPLÉMENTAIRE EN ÉLÉMENTAIRE

- Vu la délibération du 28 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal charge le Maire d'appuyer la demande d'ouverture d'une classe primaire auprès du DASEN et de l'informer de la mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie permettant d'avoir les locaux nécessaires,
- Vu l'ouverture de classe primaire supplémentaire à compter du 6 septembre 2025,
- Vu la délibération du 9 octobre 2025, en point divers, concernant le déménagement de la classe pour les élections municipales 2026 et le problème d'occupation de la salle d'honneur pour les cérémonies de mariage, les cérémonies officielles et la réunion des associations est soulevé,
- Vu la délibération du 18 novembre 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal demande demandent que ce point soit mis à l'ordre du jour, pour vote, au prochain Conseil et notamment pour décider de l'affectation des locaux de la salle sous préau, la résiliation des baux des logements communaux et la mise en place de modulaires,
- Entendu M. Norbert RIESTER, Adjoint, qui informe des informations recueillies auprès des services préfectoraux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 27/11/2025

- CHARGE le Maire de solliciter la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein pour la modification du bureau de vote pour les élections 2026,
- DIT que la solution de mise en place de modulaire sera étudiée si le changement n'était pas possible.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
10 voix pour - 5 abstentions*

N° 3

LOCAUX POUR LE PÉRISCOLAIRE

- Vu la délibération du 28 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de louer la petite salle de l'espace Marie Sigrist pour la mettre à disposition de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour le périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et de ne pas installer de modulaires et d'annuler la décision prise lors de la séance du 3 juillet 2025 ; un tel projet nécessite une étude approfondie pour une mise en place plus pérenne,
- Vu la délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil municipal décide d'approuver la location de la salle des fêtes pour la mettre à disposition du service périscolaire,
- Vu la délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil municipal dit qu'une solution plus pérenne pour 2026 sera étudiée et qu'une décision sera prise et communiquée avant décembre 2025, pour les années scolaires de 2026 à 2029,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 septembre 2025,
- Vu la délibération du 9 octobre 2025, en point divers, par laquelle les membres souhaitent étudier la mise à disposition de logements communaux pour le périscolaire et demandent que la fin de bail des logements sis 32 route Romaine soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil,
- Vu la délibération du 18 novembre 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal demande demandent que ce point soit mis à l'ordre du jour, pour vote, au prochain Conseil et notamment pour décider de l'affectation des locaux de la salle sous préau, la résiliation des baux des logements communaux et la mise en place de modulaires,
- Entendu M. le Maire ou l'Adjoint qui informe des informations recueillies auprès des services préfectoraux, de la DDT service de l'habitat et de l'ADIL 67,
- Considérant que la résiliation de bail doit constituer un motif légitime et sérieux,
- Considérant que la décision de mise à disposition des logements pour le service périscolaire n'a pas été prise à ce jour,
- Considérant que le projet de cette mise à disposition n'a pas été arrêté à ce jour,
- Considérant que la réalisation de ce projet demande une étude approfondie,
- Considérant que le projet n'est pas inscrit au Budget Primitif 2025,
- Vu le Code Général des Collectivités,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de résilier le bail du logement communal, sis 32 route Romaine, actuellement occupé par Mme Barthel,
- CHARGE le Maire de notifier le préavis à la locataire,
- CHARGE le Maire de se renseigner pour le prolongement de la location de la salle Marie Siegrist pour le périscolaire pour l'année 2026/2027 auprès du Conseil de Fabrique et la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
11 voix pour - 3 voix contre - 1 abstention*

FRAIS DE CHAUFFAGE 2024/2025

- Vu la délibération du 9 octobre 2025, en point divers, concernant les frais de chauffage 2024/2025, et par laquelle M. le Maire informait les membres des problèmes des compteurs calorifiques et des incohérences des frais de consommation calculés,
- Vu la délibération du 18 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer le changement des compteurs calorifiques,
- Entendu M. le Maire ou l'Adjoint qui présente aux membres le calcul des frais de consommation de chauffage 2024/2025,
- Entendu M. le Maire qui rappelle que le compteur d'une locataire est défectueux et que d'autres compteurs sont vétustes,
- Considérant l'incohérence des relevés ne permettant pas de calculer les frais de consommation réels de certains locataires,
- Considérant les travaux à prévoir au logement sis 8 Quartier Central, 1^{er} étage,
- Considérant que le problème de relevés est mentionné depuis 3 années,
- Entendu M. le Maire ou l'Adjoint qui fait part des informations recueillies auprès de l'ADIL 67 pour la facturation des frais de consommation, et entendu les possibilités de facturation et non-facturation énoncées,
- Considérant que le contrôle des compteurs et le remplacement des compteurs défectueux sont de la responsabilité de la Commune,
- Vu le prix du kWh facturé en 2021/2022,
- Vu les propositions émises pour les frais de chauffage 2024/2025,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer la répartition au prorata des surfaces en retenant le prix du kWh 2021/2022 (0,0782 €) appliqué aux relevés non défectueux 2024/2025, permettant ainsi de retenir un prix applicable à la surface de chaque logement soit 5,5148595 €/m², pour les frais de consommation des locataires des logements communaux, de l'église et du périscolaire, au décompte des frais de chauffage 2024/2025,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

12 voix pour – 3 abstentions

N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION MUSICALE DE STOTZHEIM

- Vu la demande de subvention de l'Union Musicale de Stotzheim pour l'achat d'instruments de musique pour l'association,
- Vu le devis présenté pour cet achat, d'un montant de
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 600 € (six cents euros), pour l'achat d'instruments de musique l'Union Musicale de Stotzheim,
- DIT que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 voix pour – 1 abstention

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Vu la délibération du 5 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Stotzheim pour la bibliothèque municipale de Stotzheim et dit que le règlement de la bibliothèque de Stotzheim sera modifié en conséquence
- Vu la convention de partenariat signée,
- Vu la demande de la Responsable de la bibliothèque pour la gratuité des prêts des lecteurs à compter du 1^{er} janvier 2026 et la demande d'augmentation du nombre de prêts de livres,
- Vu le règlement de la bibliothèque,
- Considérant que le règlement de la bibliothèque devra être modifié en conséquence,
- Vu la délibération du 7 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant la durée du mandat,
- Considérant que la gratuité des prêts des lecteurs constitue un motif de dissolution de la régie de recettes instaurée par délibération du 7 décembre 2015,
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 novembre 2025,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la gratuité des prêts des lecteurs pour la bibliothèque municipale de Stotzheim,
- DIT que le règlement de la bibliothèque de Stotzheim sera modifié en conséquence, comme suit :

■ Article 3

La consultation des documents ainsi que le prêt sont gratuits.

■ Article 7

L'usager peut emprunter 8 livres à la fois pour une durée de 4 semaines. Ce nombre est porté pour les documents multimédias (DVD, CD Audio, etc.) à 1 CD et 1 DVD par carte pour une durée de 3 semaines.

Le détendeur d'une carte d'abonné de moins de 15 ans (jeunes) ne peut pas emprunter de livres, ni de documents multimédias dans les rayons adultes sauf documentaires.

Le détendeur d'une carte d'abonné de plus de 15 ans, peut par contre emprunter des livres, et des documents multimédias dans tous les rayons.

- DÉCIDE de supprimer la régie de recettes bibliothèque municipale,
- DIT que cette suppression prendra effet au 31 décembre 2025,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE TERRAINS DE VOIRIE DANS LE BINNWEG

- Vu la délibération du 20 mars 2025 par laquelle le conseil municipal décide d'annuler les délibérations du 18 juillet et 29 août 2024 concernant le plan d'alignement rue Binnweg et charge Maire de faire du porte à porte pour recueillir les signatures pour les cessions de terrain à 1 € (un euro) symbolique de tous les propriétaires concernés,
- Vu la délibération du 19 juin 2025, en point divers, par laquelle M. le Maire avait présenté aux membres le devis du géomètre concernant l'alignement rue Binnweg, pour les signatures qu'il a récoltées
- Vu la délibération du 3 juillet 2025 par laquelle M. le Maire informait les membres du devis d'arpentage d'un montant HT de 2 950,00 €,

- Vu la délibération du 28 juillet 2025 par laquelle M. le Maire informait du passage du géomètre et de l'attente de l'accord d'un propriétaire,
- Vu les Procès-Verbaux d'Arpentage n° 383 C, 384 Y, 385 U, 386 P et 387 K établis par le cabinet de géomètres ELLIGEO, sis 67210 OBERNAI,
- Vu le projet du Procès-Verbal d'Arpentage du 06/11/2025 établi par le cabinet de géomètres ELLIGEO, sis 67210 OBERNAI, pour les parcelles appartenant à M. Jean FRITSCH dans le cadre de la vente à intervenir,
- Vu les accords écrits des propriétaires concernés pour l'acquisition par la Commune des terrains à intégrer à la voirie communale, rue Binnweg, à un euro symbolique, récoltés par M. le Maire,
- Vu les terrains section 45 parcelle n°361 de 1,10 ares appartenant à M. François CROMER, n°364 de 1,02 ares appartenant à M. Bruno CROMER, et parcelle n°383 de 1,06 ares appartenant à M. Joseph GASS, dont la division parcellaire n'était pas requise, les parcelles concernées ayant déjà la surface requise,
- Vu le courriel reçu de l'office notariale POLIFKE, GROSS-GAESSLER et RIEG, sise 67140 BARR le montant des actes à intervenir, à savoir 150 € par acte,
- Entendu M. le Maire qui informe l'accord des propriétaires des terrains cadastrés section 45 parcelle 282 et parcelle 202, appartenant aux consorts Huchelmann n'a pu être obtenue, en raison d'une succession en cours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire l'acquisition des parcelles suivantes :
 - section 45, parcelle 407/135 de 0,47 are, parcelle 409/136 de 0,16 are, parcelle 411/136 de 0,39 are et parcelle 413/137 de 0,37 are appartenant à SCCV RUBIS,
 - section 45, parcelle 415/198 de 0,34 are appartenant à M. Alain ZINCK,
 - section 45, parcelle 417/203 de 0,12 are appartenant à MM. Eric CHRISTEN, Régis CHRISTEN et Lucas CHRISTEN,
 - section 45, parcelle 419/131 de 0,50 are appartenant à M. Olivier CROMER,
 - section 45, parcelle 421/201 de 0,42 are et parcelle 423/201 de 0,09 ares appartenant à Mme Dominique CROMER épouse LEHMANN,
 - section 45 parcelle 364 de 1,02 ares appartenant à M. Bruno CROMER, M. François CROMER, Mme Simone CROMER,
 - section 45 parcelle 361 de 1,10 ares appartenant à M. François CROMER, Mme Astride CROMER et Mme Simone CROMER,
 - section 45 parcelle D/196 de 0,24 ares et parcelle C/196 de 0,39 ares appartenant à M. Jean FRITSCH (info : projet plan arpentage en cours),
- FIXE le prix d'acquisition pour ces terrains de voirie destinés à être intégrés dans le Domaine Public communal à 1 (un) euro la parcelle, quel que soit la superficie de la parcelle,
- DÉCIDE de prendre en charge les frais de notaire et tous frais relatifs à la transcription des actes.
- CHARGE l'office notarial POLIFKE, GROSS-GAESSLER et RIEG, sise 67140 BARR de la rédaction des actes,
- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés à intervenir,
- CHARGE le Maire d'informer les futurs acquéreurs, suite à la succession Huchelmann, de la future préemption de la Commune d'une bande de 2 mètres le long de la route de la rue Binnweg, dans le cadre de l'élargissement de la rue,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

8.1 Bornage 49 Bas-Village

M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres la demande reçue de M. André METZ, domicilié 49 Bas-Village pour la remise des bornes sur leur propriété. Les bornes ont été arrachées lors des travaux d'aménagement de la rue du Bas-Village. Un devis sera sollicité pour la remise de bornes en remplacement de celles arrachées lors des travaux. Les frais seront à la charge de la Commune.

8.2 Ancienne aire de jeux

M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres le compte rendu du contrôle des équipements sportifs et de loisirs. Le rapport mentionne que la structure avec toboggan n'est plus aux normes. Il informe que la structure sera démontée en régie communale par les agents du service technique.

Divers :

- M. le Maire présente le courriel de M. Éric LAVIGNE qui propose de céder à la Commune, sous forme de don, un ancien pressoir à la demande de son père, propriétaire. Le Conseil décide d'accepter le don de l'ancien pressoir et charge le Maire de l'informer et le remercier par courrier.
- M. le Maire présente aux membres la demande du Cercle d'échecs de Barr pour l'occupation de la salle des fêtes pour un tournoi, le samedi 10 janvier 2025. La salle des fêtes n'est pas de la gestion communale. L'association est invitée à s'adresser directement à l'association à ce sujet. Le Maire est chargé d'informer la Directrice de l'école qui a transmis la demande.
- La salle d'honneur de la mairie étant occupée par une classe de l'école, les manifestations prévues en 2025/2026 initialement à la salle d'honneur de la mairie se dérouleront à la salle des fêtes. La location et les frais de consommation lors des manifestations seront prises en charge par la Commune. Les réunions des associations pourront se dérouler au presbytère. Il sera éventuellement possible de solliciter l'Étoile Sportive de Stotzheim pour la location du club house, qui a déjà été réservé pour la vente de bois qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain.
- M. le Maire informe les membres qu'il va solliciter un devis pour le remplacement de deux luminaires au terrain de football, terrain d'entraînement.
- M. le Maire informe les membres que les kits radons sont disponibles en mairie à compter du 1^{er} décembre prochain. 8 kits ont été attribués à Stotzheim.
- M. Maxime METZ, membre du Conseil, ne souhaite plus être membre de la Commission « Travaux » à compter de ce jour.
- M. le Maire informe que la préparation de la salle du Club house pour l'adjudication de bois aura lieu le 1^{er} décembre à 18h.

La séance est levée à 22 h 23

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 8 décembre 2025***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

Le Maire

